



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3, 2.4

Numéro de la demande : 2017-7214
Demande : B.2.1 : Nouvelle PC : Propriétés chimiques - Garantie
B.2.3 : Nouvelle PC : Propriétés chimiques - Identité des
formulants
B.2.4 : Nouvelle PC : Propriétés chimiques - Proportion des
formulants
Produit : Formic Pro
Numéro d'homologation : 33321
Principe actif (p.a.) : Acide formique
Numéro de document de l'ARLA : 2950955

Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer Formic Pro, la préparation commerciale, en se basant sur un produit qui est d'ores et déjà homologué.

Évaluation des propriétés chimiques

Formic Pro est sous forme de générateur à décharge lente contenant de l'acide formique à raison d'une concentration de 42,25 %. Cette préparation commerciale a une densité de 1,9 à 2,1 g/cm³. Les données requises sur les propriétés chimiques de Formic Pro ont été fournies, examinées, et jugées acceptables.

Évaluations des risques pour la santé

Si on les compare au précédent produit, les modifications de la formulation de Formic Pro ne devraient pas entraîner de modification du profil toxicologique de Formic Pro. Le critère de jugement primaire important pour l'acide formique est sa corrosivité. Aucune donnée spécifique sur la toxicologie de la préparation commerciale n'a été requise pour évaluer Formic Pro.

Pour le préposé à l'application, les risques pour la santé découlant de l'exposition à Formic Pro sont acceptables quand le mode d'emploi, y compris les mises en garde, est respecté, et que l'équipement de protection individuelle indiqué est porté. Sachant que Formic Pro est conçu pour une application directe dans les ruches d'un rucher, l'exposition d'autres personnes présentes devrait être négligeable. L'exposition après le traitement devrait être minime, sachant que cela implique uniquement de retirer les bandes utilisées de la ruche, à des fins d'élimination.

Quand il est utilisé conformément au mode d'emploi, Formic Pro ne devrait pas entraîner la présence de résidus dans le miel ou les produits du miel à des concentrations préoccupantes du point de vue toxicologique. De plus, l'application de Formic Pro dans les ruches ne devrait pas

entraîner d'exposition des sources d'eau potable. Par conséquent, l'utilisation de Formic Pro ne devrait pas entraîner de risque alimentaire causé par l'eau potable.

Rapports d'incident

En date du 9 août 2018, aucun rapport d'incident impliquant de l'acide formique et mettant en cause un être humain ou un animal domestique n'a été soumis à l'ARLA.

Évaluation environnementale

Le profil d'emploi de la préparation commerciale, Formic Pro, est conforme au profil d'emploi présentement homologué de l'acide formique, le principe actif, et par conséquent, l'homologation de Formic Pro ne devrait entraîner aucun risque additionnel.

Évaluation de la valeur

Trois essais ont été soumis pour appuyer l'utilisation de Formic Acid Pro pour lutter contre le varroa dans les ruches d'abeilles mellifères. Ces essais portaient sur la performance du Formic Acid Pro quand il est utilisé dans des ruches à couvain simple ou double, à des températures ambiantes élevées comme à des températures ambiantes basses, comparé aux ruches non traitées avec le produit déjà homologué, NOD Mite Away Quick Strips (bandes antimites).

Ces essais ont démontré que la performance de Formic Acid Pro est comparable à celle de NOD Mite Away Quick Strips. Une allégation que Formic Acid Pro luttera contre le varroa dans les ruches d'abeilles mellifères quand la dose complète du traitement est appliquée (2 bandes, appliquée à la ruche pendant 14 jours), ou deux traitements de demi-doses (1 bande) avec un délai d'attente de 10 jours entre les applications, a été appuyée.

Conclusion

L'ARLA a procédé à une évaluation des informations fournies pour appuyer la nouvelle préparation commerciale. Sur la foi des résultats de cet examen, l'homologation de Formic Pro est acceptable.

References

- | | |
|---------|---|
| 2824792 | 2017, 10.0 Value Summary |
| 2824793 | 2017, MAQS vs MAQS+ 2015 Environmental Parameter Confirmation, DACO: 10.2.3.3 |
| 2824794 | 2017, MAQS vs MAQS+ 2016 Fall Comparison Study, DACO: 10.2.3.3 |
| 2824784 | 2017, Data Code 3 Non Confidential Chemistry Data, DACO: 3.0 |
| 2824785 | 2017, CHEMISTRY REQUIREMENTS FOR (EP) OR (TGAI), DACO: 3.0 CBI |

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.